



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE POLICE – REGLEMENTATION POUR LE
STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

ARRETE

Nous, Député- Maire de la Ville de Wattrelos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007,

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 juillet 2007,

Vu l'Arrêté Municipal du 4 septembre 2007 réglementant le stationnement des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le Nord du 24 juillet 2012,

Considérant que la Ville a rempli ses obligations légales en matière d'accueil et de stationnement des gens du voyage,

Considérant qu'il convient de réglementer, sur l'ensemble du territoire de la Ville, le stationnement des gens du voyage pour des nécessités de salubrité, de sécurité, de tranquillité publique et de liberté à l'exercice de l'activité économique, toutes les contraintes tant réglementaires que jurisprudentielles étant respectées,

Considérant le changement d'adresse de l'aire d'accueil,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement des gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles voyageant soit isolément, soit en groupe est autorisé sur le terrain communautaire, aménagé à cet effet par les services compétents de la Métropole Européenne de Lille, situé Boulevard Pierre MAUROY, sous réserve d'emplacements disponibles.

Article 2 : Le stationnement des gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles est interdit sur le reste du territoire de la Ville de Wattrelos.

Article 3 : La procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain sera appliquée dès constatation, en respectant toutefois le principe fondamental des libertés publiques et des droits des intéressés.

Article 4 : Les dispositions de l'Arrêté Municipal du 4 septembre 2007 sont abrogées.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale et Monsieur le responsable de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Wattrelos, le 28 avril 2017
Pour extrait certifié conforme,

Dominique BAERT
Le Député-Maire

certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi
n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi
n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le - 2 MAI 2017

Le Député - Maire,

Dominique BAERT